


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 janvier 2021**

Date de convocation : mercredi 20 janvier 2021

 Délibération n° CC\_2021\_1  
 Nomenclature : 5.7.6
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 57

Votants : 60

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, Mme Dominique DEREN à M. Joël

TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Projet de territoire : nouvelles orientations pour 2021 - 2026

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jacki RAGONNEAUD

Vu la Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10-1 relatif au conseil de développement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III compétences facultatives, 5° relatif aux études en lien avec le projet communautaire,

Vu la délibération n° 2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le

projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour la période 2017 - 2025,

Considérant que le projet de territoire n'est pas un document figé mais qu'il est appelé à évoluer pour prendre en compte un environnement changeant, pour répondre à de nouveaux enjeux ou saisir de nouvelles opportunités,

Considérant que le projet de territoire de l'agglomération de Saintes 2017-2025 doit évoluer pour prendre en compte les impacts sanitaires, économiques, sociaux, financiers de la pandémie liée à la COVID mais également les impacts du changement climatique qui s'intensifient,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a arrêté, ces dernières années, des documents cadres qui orientent l'action des collectivités territoriales notamment en 2016 le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation, en 2019 le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable, d'égalité du territoire, le programme Néo Terra,

Considérant que le contrat de plan Etat - Région est en cours d'élaboration pour la période 2021 - 2027, de même que les programmes européens (FEDER/LEADER/FSE/FEADER) sont en cours de redéfinition pour cette même période,

Considérant que le périmètre d'intervention de la CDA de Saintes s'est élargi depuis 2017 puisque l'EPCI exerce depuis 2020 de nouvelles compétences notamment dans le domaine des eaux usées et des eaux pluviales, de l'urbanisme (PLUi),

Considérant que les conseillers communautaires élus en 2020 ont la volonté de se fédérer autour d'un projet commun pour le mandat 2021-2026, de se fixer un cap, des perspectives d'avenir partagées, de définir les priorités opérationnelles du mandat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour la période 2021 - 2026, comprenant entre autres :
  - o la réalisation d'un état des lieux du projet de territoire approuvé en 2017,
  - o l'identification des enjeux prioritaires pour le territoire,
  - o la définition d'une stratégie territoriale,
  - o la construction d'un plan des actions prioritaires à réaliser.
- de préciser que les acteurs du territoire seront concertés par les élus communautaires dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026,
- de consulter le conseil de développement de l'agglomération de Saintes sur l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026,
- de dire que les habitants du territoire seront régulièrement tenus informés de l'avancement de ce projet par les moyens de communication de la CDA de Saintes (site internet, journaux...),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du projet de territoire à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à engager les dépenses nécessaires à l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget de la CDA de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le 05/02/2021

**SLOW**

ID : 017-200036473-20210127-CC\_2021\_1-DE



Le Président,

  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.